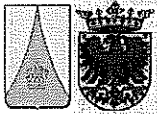


**ZONE DE POLICE 5313  
LESSE ET LHOMME**



Province de Namur  
Arrondissement de Namur

**CONSEIL DE POLICE**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019 A 20H00

**Présents :** *Madame Corine MULLENS, Bourgmestre f.f. de Rochefort, Présidente du Conseil de Police de la Zone 5313 Lesse et Lhomme ;  
Madame Hélène LEBRUN, Bourgmestre de Houyet, membre du Collège de police ;  
Mesdames et Messieurs ALEXANDRE Christian, ANTOINE Jean-Yves, BECHET Carine,  
BILLIET Léonard, DE BARQUIN-DEGEIMBRE Françoise, de BRABANT Martin, HYAT  
Quentin, LAVIS Thierry, LEBEAU Françoise, LIBOTTE Laurent, LUPCIN Gérard,  
MAROT Etienne, MOMMAERTS-HERMAN Julie et ROUARD Nicolas, Conseillers.*

**Excusée :** *Madame Louise MERTZ, Conseillère.*

**Chef de Zone :** *CDP Pierre JACOBS.*

**Secrétaire de Zone :** *Monsieur Didier FRIPIAT.*

*Le Président ouvre la séance à 20h05.*

ORDRE DU JOUR :

**EN SÉANCE PUBLIQUE**

**031/2019 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 20 JUIN 2019**

**Le Conseil de Police, en séance publique,**

**Vu** l'article 27/1 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du Conseil de police du 20 juin 2019 tel qu'établi par Monsieur Didier FRIPIAT, Secrétaire du Conseil de police ;

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de marquer son accord quant au projet de procès-verbal préparé, qui est par conséquent approuvé et sera transcrit au registre des procès-verbaux du Conseil de Police.

**032/2019 : COMPTES ANNUELS 2018 DE LA ZONE DE POLICE - ADOPTION**

**Le Conseil de Police, en séance publique et en présence de Monsieur Marc LEVIS, Comptable spécial,**

**Vu** la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police structuré, intégré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

**Vu** l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la Zone de police, notamment les articles 66 à 72 ;

Vu la délibération du Collège de police du 4 octobre 2019 vérifiant et certifiant que tous les actes relevant de la compétence du comptable spécial ont été correctement portés au compte de l'exercice 2018 ;

Attendu la présentation de Monsieur Marc LEVIS, Comptable spécial ;

Sur proposition du Collège de police ;

**A L'UNANIMITE**

*VERIFIE ET ACCEPTE les comptes annuels de l'exercice 2018 arrêtés comme suit :*

### 1. Compte budgétaire au 31 décembre 2018

#### - Service ordinaire

• Droits constatés nets	5.690.442,31 €
• Dépenses engagées	5.606.406,22 €
• <b>Résultat budgétaire</b>	<b>84.036,09 €</b>
• Dépenses engagées à transférer	4.0000 €
• <b>Résultat comptable</b>	<b>88.036,09€</b>

#### - Service extraordinaire

• Droits constatés nets	257.567,89 €
• Dépenses engagées	257.567,89 €
• <b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>
• Dépenses engagées à transférer	3.248,82 €
• <b>Résultat comptable</b>	<b>3.248,82 €</b>

### 2. Bilan au 31 décembre 2018

- Actifs immobilisés	1.680.936,90 €
- Actifs circulant	1.478.542,00 €
- Fonds propres	1.953.357,73 €
- Provisions	0,00 €
- Dettes	1.206.121,17 €
- Total actif/passif	3.159.478,90 €

### 3. Compte de résultats au 31 décembre 2018

- Résultat d'exploitation	+ 133.480,82 €
- Résultat exceptionnel	- 101.974,21 €
- Résultat de l'exercice	+ 31.506,61 €

*Une ampliation de la présente, accompagnée des comptes annuels 2018, sera transmise à Monsieur le Gouverneur de Province pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;*

### 033/2019 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1/2019 - ADOPTION

**Le Conseil de Police, en séance publique et en présence de Monsieur Marc LEVIS, Comptable spécial,**

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, spécialement ses articles 26, 27, 33, 40, 41 et 71 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la circulaire PLP57 du 21.11.18 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

**Vu** le budget 2019 de la Zone de police approuvé par le Conseil de police en sa séance du 28 février 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Gouverneur de la province de Namur en date du 27 mars 2019 par lequel le budget 2019 de la Zone de police 5313 Lesse et Lhomme est approuvé ;

**Attendu** le projet de modification budgétaire établi par Monsieur Marc LEVIS, Comptable spécial ;

**Attendu** le rapport de la Commission budgétaire ;

**Considérant** que ces modifications ont plusieurs buts :

- Introduire le résultat du compte 2018. Ce résultat se solde par un boni de 84.036,09 euros pour le service ordinaire.
- Adapter quelques crédits selon leur utilisation actuelle ou l'inscription de dépenses complémentaires, que ce soit en dépenses extraordinaires ou en dépenses ordinaires de fonctionnement.
- Ajuster les prélèvements destinés au financement des dépenses extraordinaires et à l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire. Le fond de réserve ordinaire se maintient à 250.567,04 EUR et le fonds de réserve extraordinaire s'élève dorénavant à 209.301,86 EUR.

**Considérant** que la modification budgétaire proposée n'augmente pas les dotations communales ;

**Attendu** les modifications apportées en séance aux articles 060/955-01 et 060/957-01 du service ordinaire et aux articles 33/744-51 et 060/997-51 du service extraordinaire.

Après en avoir délibéré ;

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'adopter le projet de modifications n° 1 du service ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2019 aux chiffres suivants, tel que présenté, commenté et modifié en séance :

**Service ordinaire :**

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	5.590.561,09	5.590.561,09	
Augmentation	86.374,93	78.254,61	8.120,32
Diminution	8.120,32		-8.120,32
Résultat	5.668.815,70	5.668.815,70	

**Service extraordinaire :**

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	172.400,00	172.400,00	
Augmentation	55.225,68	25.673,12	29.552,56
Diminution	32.552,56	3.000,00	-29.552,56
Résultat	195.073,12	195.073,12	

*Une expédition conforme de la présente délibération accompagnée des pièces justificatives sera transmise à l'attention de :*

- Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, pour approbation ;

- Monsieur Marc LEVIS, comptable spécial de la Zone de Police LESSE ET LHOMME.

**034/2019 : AVANCE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2019**

**Le Conseil de Police, en séance publique,**

**Vu** la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en particulier son article 34bis ;

**Vu** l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, spécialement ses articles 28 et s.;

**Attendu** la nécessité pour la Zone de police de faire face au paiement de dépenses ordinaires obligatoires urgentes en attendant notamment le versement par les différentes autorités des dotations communales et fédérales centralisées auprès de notre organisme bancaire ;

Par ces motifs ;

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'autoriser le Collège de police à solliciter auprès de l'organisme bancaire de la Zone de police une avance de trésorerie, garantie par toutes les recettes ordinaires à percevoir de l'exercice 2019 et des exercices antérieurs.

**DECIDE** d'autoriser le Comptable spécial, à tout moment, à demander le calcul (ou le recalcul) et la mise à disposition d'une avance chaque fois que le besoin de trésorerie le nécessite.

**035/2019 : ACQUISITION D'UN RADAR RÉPRESSIF - RÉFÉRENCE : PROCUREMENT 2016 R3 228**

**Le Conseil de Police, en séance publique,**

**Vu** la note de politique en matière de mobilité au sein de la Zone de police approuvée par le Collège en date du 5 juin 2019 ;

**Vu** la note élaborée par le Service logistique de la Zone de police en date du 3 octobre 2019 ;

**Considérant** que la zone de police dispose de différents moyens pour mettre en œuvre la politique de mobilité et de sécurité routière sur son terrain d'action.

**Que** ces moyens ont été largement décrits dans le document « Politique de mobilité 2019 – 2024 » ;

**Considérant** qu'un des outils utilisés consiste en différents modèles de radars répressifs :

- radar mobile embarqué sur véhicule, partagé avec 03 autres zones
- radars fixes implantés aux entrées de ROCHEFORT
- radar mobile de type Lidar, placé sur base d'un calendrier de mise à disposition par la Région wallonne

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire à la fois de diversifier les moyens de mesure de la vitesse, de les moderniser et de conserver une autonomie d'action pour répondre aux demandes croissantes des Communes.

**Considérant** qu'il est proposé l'acquisition par la zone de police d'un radar répressif mobile polyvalent, qui pourrait être placé dans un véhicule, placé en dehors d'un véhicule, sur trépied ou dans un contenant anonymisé ou placé dans un boîtier fixe compatible ;

**Considérant** qu'il est proposé de recourir à l'accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'acquisition et l'entretien de cinémomètres mobiles numériques au profit de la police intégrée « Procurement 2016 R3 228 » valable jusqu'au 31/12/2020, et attribué à la firme Securoad ;

**Considérant** que le montant estimé de ce marché s'élève à 51.854 € TVAC ;

**Considérant** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/744-51, moyennant approbation de la modification budgétaire n°01/2019, et sera financé par fonds propres ;

**A L'UNANIMITE :**

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'approuver l'acquisition d'un radar répressif via le marché N° Procurement 2016 R3 228 ouvert aux zones de police. Le montant estimé s'élève à 51.854 EUR TVAC.

**Article 2 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/744-51 sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire 01/2019 par la tutelle.

**036/2019 : FOURNITURE, INSTALLATION ET PROGRAMMATION D'UNE INFRASTRUCTURE WI-FI SÉCURISÉE AU SEIN DES BÂTIMENTS DE LA ZONE DE POLICE LESSE ET LHOMME - RÉFÉRENCE : 2019-013 - APPROBATION DES CONDITIONS**

**Le Conseil de Police, en séance publique,**

**Vu** la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

**Vu** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

**Vu** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

**Vu** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**Vu** l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

**Considérant** le cahier des charges N° 2019-013 relatif au marché "Fourniture, installation et programmation d'une infrastructure wi-fi sécurisée au sein des bâtiments de la Zone de police Lesse et Lhomme" établi par la Zone de Police Lesse et Lhomme ;

**Considérant** que le montant estimé de ce marché s'élève à € 7.500,00 TVAC (0% TVA) ;

**Considérant** qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

**Considérant** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/742-53, et sera financé par fonds propre ;

**Considérant** que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'approuver le cahier des charges N° 2019-013 et le montant estimé du marché "Fourniture, installation et programmation d'une infrastructure wi-fi sécurisée au sein des bâtiments de la Zone de police Lesse et Lhomme", établis par la Zone de Police Lesse et Lhomme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 7.500,00 TVAC (0% TVA).

**Article 2 :**

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/742-53, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1/2019 par la tutelle.

**037/2019 : DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES DIFFÉRENTS BÂTIMENTS DE LA ZONE DE POLICE - RÉFÉRENCE : 2019-008 - APPROBATION DES CONDITIONS**

**Le Conseil de Police, en séance publique,**

**Vu** la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

**Vu** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

**Vu** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

**Vu** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**Vu** l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

**Considérant** le cahier des charges N° 2019-008 relatif au marché " Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les différents bâtiments appartenant à la zone de police " établi par la Zone de Police Lesse et Lhomme ;

**Considérant** que le montant estimé de ce marché s'élève à € 10.000,00 TVAC (0% TVA) ;

**Considérant** qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

**Considérant** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°1.

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'approuver le cahier des charges N° 2019-008 et le montant estimé du marché " Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les différents bâtiments appartenant à la zone de police ", établis par la Zone de Police Lesse et Lhomme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 10.000,00 TVAC.

**Article 2 :**

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/733-60, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1/2019 par la tutelle.

#### **038/2019 : REMPLACEMENT DE SIÈGES DE BUREAU ET DE SIÈGES VISITEURS**

**Le Conseil de Police, en séance publique,**

**Vu** la note élaborée par le Service logistique de la Zone de police en date du 3 octobre 2019 ;

**Considérant** qu'il est proposé le remplacement de 10 sièges de bureau et 10 chaises visiteurs usagées ;

**Considérant** qu'il est proposé de recourir à l'accord-cadre pluriannuel de fournitures de chaises de bureau « FORCMS ZIT 106 Lot 1 » et à l'accord-cadre pluriannuel de fournitures de chaises visiteurs « FORCMS ZIT 106 Lot 5 » ;

**Considérant** que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.500 € ;

**Considérant** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/741-51 et sera financé par fonds propres ;

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

- de procéder au remplacement de 10 sièges de bureau et de 10 sièges visiteurs via les marché FORCMS ZIT 106 (Lot 1 et 5) ouvert aux zones de police. Le montant estimé s'élève à 4.500 EUR.

- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/741-51.

#### **039/2019 : DECLASSEMENT ET MISE EN REBUT DE MATERIELS DECLASSES OU OBSOLETES APPARTENANT A LA ZONE DE POLICE**

**Le Conseil de police, en séance publique,**

**Vu** la délibération 91/19 du Collège de police en sa séance du 4 octobre 2019 ;

**Attendu** la note de Monsieur Jacques REMACLE, Gestionnaire logistique, en date du 03/10/19 ;

**Considérant** qu'il est proposé de déclasser du matériel et mobilier appartenant à la Zone de police ;  
**Considérant** que ce matériel et mobilier est vétuste, en mauvais état ou excédentaire pour les services de la Zone de police;

**Vu** la liste en annexe;

Par ces motifs ;

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** le déclassement du matériel repris dans la liste en annexe.

**DECIDE** de vendre au plus offrant après consultation de minimum 3 acheteurs potentiels :

- 2 VTT de marque SCOTT
- 2 VTT de marque TEMPEST
- 4 sièges de bureau en skaï brun
- 1 ancienne remorque « Radar préventif »

*Copie de la présente décision sera transmise à Monsieur Marc LEVIS, Comptable spécial.*

**PLAN ZONAL DE SECURITE 2020-2025**

Information par le chef de corps.

*Madame la Présidente proclame le huis-clos à 21h40.*

**A HUIS-CLOS**

[...]

Fin de la séance à 21h55.

Fait à Rochefort, le 22 octobre 2019.

Approuvé en séance du 23 décembre 2019

Le Secrétaire,

La Présidente du Conseil de police,

Didier FRIPIAT

Corine MULLENS

